

CEQD* Juillet 2003



FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL

Département des statistiques

Cadre d'évaluation de la qualité des données (CEQD)
des estimations de la comptabilité nationale

Au FMI, prière d'adresser les observations à :

Real Sector Division
Fonds Monétaire International
700 19th Street N. W.
Washington, D.C. 20431

Télécopie : (202) 623 6028
Courriel : realsta@imf.org

*Anglais : Data Quality Assessment Framework

Table des matières

Introduction.....	ii
A. Objectif du cadre.....	ii
B. Organisation du cadre.....	ii
C. Structure du cadre.....	iii
0. Conditions préalables de la qualité.....	1
0.1 Cadre juridique et institutionnel.....	1
0.2 Ressources.....	3
0.3 Pertinence.....	5
0.4 Autres aspects de la gestion de la qualité.....	6
1. Assurances d'intégrité.....	7
1.1 Professionnalisme.....	7
1.2 Transparence.....	10
1.3 Normes déontologiques.....	11
2. Rigueur méthodologique.....	12
2.1 Concepts et définitions.....	12
2.2 Champ d'application.....	12
2.3 Classification/sectorisation.....	14
2.4 Base d'enregistrement.....	15
3. Exactitude et fiabilité.....	17
3.1 Données de base.....	17
3.2 Vérification des données de base.....	22
3.3 Techniques statistiques.....	23
3.4 Évaluation et validation des données intermédiaires et des produits statistiques.....	28
3.5 Études de révision.....	29
4. Utilité.....	30
4.1 Périodicité et délais de diffusion.....	30
4.2 Cohérence.....	30
4.3 Politiques et pratiques de révision.....	32
5. Accessibilité.....	33
5.1 Accessibilité des données.....	33
5.2 Accessibilité des métadonnées.....	35
5.3 Assistance aux utilisateurs.....	36
Encadré	
A. Structure en arborescence du Cadre d'évaluation de la qualité des statistiques de la comptabilité nationale : un exemple.....	v

CADRE D'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DES DONNÉES (CEQD) DES STATISTIQUES DE LA COMPTABILITÉ NATIONALE

INTRODUCTION

A. Objectif du cadre

Le cadre d'évaluation a pour objectif principal de fournir une structure souple permettant de mener une évaluation qualitative des statistiques de la comptabilité nationale (dénommées «les statistiques» dans le présent cadre).

Le cadre peut être utilisé dans divers contextes, notamment :

- les revues menées dans le contexte du travail du FMI, par exemple dans le cadre du module de données des Rapports sur l'observation des normes et des codes (RONC), de l'assistance technique et des programmes de surveillance;
- les auto-évaluations réalisées par les offices statistiques nationaux, banques centrales et autres organismes producteurs de données;
- les évaluations effectuées par d'autres groupes d'utilisateurs de données, tels que les opérateurs des marchés financiers.

B. Organisation du cadre

Le cadre couvre de façon complète les différents aspects de la collecte, du traitement et de la diffusion des données. Il présente une structure en arborescence partant de concepts abstraits ou généraux pour parvenir progressivement à des considérations plus concrètes ou détaillées.

À la racine (le premier niveau), se trouvent les **conditions préalables**, puis les cinq **dimensions** de la qualité : assurance d'intégrité, rigueur méthodologique, exactitude et fiabilité, utilité et accessibilité. Vient ensuite le niveau des **éléments** (désignés par deux chiffres), puis celui des **indicateurs** (désignés par trois chiffres)¹.

Au niveau suivant figurent les **énoncés spécifiques** propres à l'établissement des statistiques de la comptabilité nationale. Ces énoncés sont suivis de **points clés** soulignant les caractéristiques de qualité qui peuvent être examinées dans le cadre de l'évaluation. Ces

¹ Les trois premiers niveaux sont communs aux cadres d'évaluation de la qualité d'autres ensembles de données. Ce format a été choisi pour garantir que tous les ensembles de données sont évalués de manière identique et systématique. À ce jour, des cadres d'évaluation ont été mis au point pour les statistiques de la comptabilité nationale, l'indice des prix à la consommation, l'indice des prix à la production, les statistiques de finances publiques, les statistiques monétaires, les statistiques de balance des paiements et les statistiques de la pauvreté monétaire.

points clés, qui ne constituent pas une liste exhaustive, doivent être considérés comme des suggestions.

L'encadré A illustre l'organisation en arborescence employée dans le cadre d'évaluation.

C. Structure du cadre

On trouvera ci-après une description des éléments et indicateurs du cadre d'évaluation dans leurs dimensions respectives.

- 0. Conditions préalables de la qualité** : bien qu'il ne constitue pas, en soi, une dimension de la qualité, ce groupe de «repères de qualité» comprend des éléments et des indicateurs qui jouent un rôle particulièrement important en tant que conditions préalables ou paramètres institutionnels essentiels à la qualité des statistiques. Il convient de noter que la responsabilité principale en incombe à une institution-mère : l'institut national de la statistique, la banque centrale, un ministère ou un département ministériel. Les conditions préalables se rapportent aux éléments suivants :
 - 0.1 cadre juridique et institutionnel;
 - 0.2 ressources;
 - 0.3 pertinence;
 - 0.4 autres aspects de la gestion de la qualité.

- 1. Assurance d'intégrité** : cette dimension repose sur le respect du principe d'objectivité dans la collecte, le traitement et la diffusion des statistiques. Cette notion recouvre les dispositions institutionnelles visant à assurer le professionnalisme dans les pratiques et politiques d'établissement des statistiques, la transparence et les normes déontologiques. Cette dimension se compose des trois éléments suivants :
 - 1.1 professionnalisme,
 - 1.2 transparence,
 - 1.3 normes déontologiques.

- 2. Rigueur méthodologique** : cette dimension relève du principe selon lequel la production de statistiques doit reposer sur une base méthodologique rigoureuse, ce qui peut être assuré par l'application de normes, principes ou bonnes pratiques acceptés au niveau international. Cette dimension est nécessairement spécifique à chaque ensemble de données, différentes méthodologies étant applicables aux différents ensembles. Elle se compose de quatre éléments :
 - 2.1 concepts et définitions;
 - 2.2 champ d'application;
 - 2.3 classification/sectorisation;
 - 2.4 base d'enregistrement.

- 3. Exactitude et fiabilité** : cette dimension se rapporte au principe selon lequel les données produites donnent une image adéquate de la réalité économique. Cette

dimension est spécifique à chaque ensemble de données et reflète la spécificité des sources et de leurs traitements. Les cinq éléments de cette dimension sont :

- 3.1 données de base;
- 3.2 vérification des données de base;
- 3.3 techniques statistiques;
- 3.4 évaluation et validation des résultats intermédiaires et des produits statistiques;
- 3.5 études de révision.

4. Utilité : cette dimension est liée au principe selon lequel les statistiques doivent être diffusées selon une périodicité appropriée et dans des délais raisonnables, être cohérentes entre elles et avec d'autres ensembles de données et être soumises à une politique de révision régulière. Cette dimension se compose des trois éléments suivants :

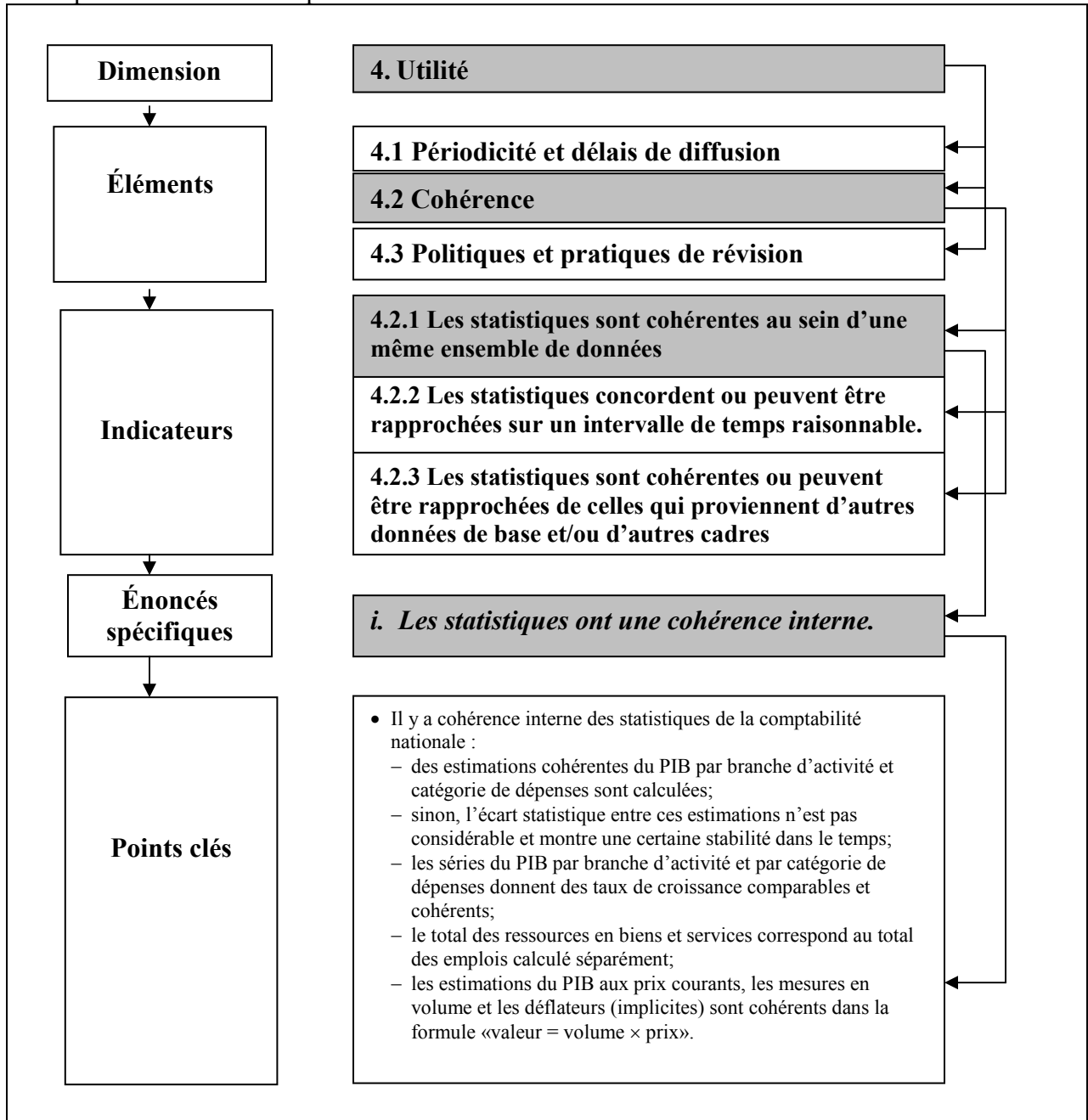
- 4.1 périodicité et délais de diffusion;
- 4.2 cohérence;
- 4.3 politiques et pratiques de révision.

5. Accessibilité : cette dimension repose sur la nécessité de veiller à ce que les données et métadonnées soient présentées de manière claire et intelligible et soient facilement disponibles sur une base impartiale, que les métadonnées soient à jour et pertinentes et que des services de soutien prompts et compétents soient disponibles. Cette dimension comporte trois éléments :

- 5.1 accessibilité des données;
- 5.2 accessibilité des métadonnées;
- 5.3 assistance aux utilisateurs.

Encadré A — Structure en arborescence du Cadre d'évaluation de la qualité des statistiques de la comptabilité nationale, CEQD Juillet 2003 : un exemple

L'utilité étant prise comme exemple de dimension de la qualité, l'encadré ci-dessous montre comment le cadre identifie trois éléments associés à la qualité. S'agissant de la cohérence — l'un de ces éléments —, le cadre identifie ensuite trois indicateurs. Pour chacun d'eux des énoncés spécifiques sont adressés à partir de points clés qui peuvent être pris en compte afin d'évaluer la qualité.



0. Conditions préalables de la qualité

0.1 Cadre juridique et institutionnel

— *Le cadre juridique et institutionnel est favorable à l'établissement des statistiques.*

0.1.1 La responsabilité de la collecte, du traitement et de la diffusion des statistiques est clairement définie.

i. La responsabilité principale de la collecte, du traitement et de la diffusion des statistiques est clairement établie.

- Une loi (par exemple, une loi statistique), ou une autre disposition officielle (par exemple, un décret ou un protocole entre diverses instances ou, encore, une législation supranationale) confie à un ou plusieurs organismes la responsabilité principale de la collecte, du traitement et de la diffusion des statistiques et donne à ce ou ces organismes autorité pour le faire.
- L'organisation du travail est conforme à cette attribution de responsabilité.
- Si plusieurs organismes producteurs de données participent partiellement à la production des statistiques, des mécanismes sont prévus pour assurer la cohérence des méthodes et des résultats.
- Les conflits ou conflits potentiels entre les fondements juridiques autorisant la production des statistiques et d'autres lois ou dispositions (comme les lois sur l'accès à l'information ou sur le secret bancaire) ont été résolus ou aplanis sans porter préjudice à la production des données.

0.1.2 Le partage des données et la coordination entre les organismes chargés de les produire sont adéquats.

i. Il existe des mécanismes ou des méthodes visant à faciliter le partage des données et la coordination des efforts entre le ou les organismes principalement responsables de l'établissement des statistiques et les autres organismes producteurs de données.

- Des procédures sont en place pour assurer la communication efficace et rapide des données de base (comme les données administratives ou les données issues des enquêtes) à l'organisme (ou aux organismes) producteur(s) de données.
- Des contacts (par exemple, dans le cadre de réunions périodiques ou d'ateliers) sont maintenus avec les autres organismes producteurs de données, afin d'assurer la bonne compréhension des besoins relatifs aux données, d'éviter le dédoublement des efforts et de tenir compte de la charge de déclaration (grâce, par exemple, à des échanges de vues sur la modification des procédures administratives avant leur mise en œuvre).

0.1.3 Les données fournies par les déclarants restent confidentielles et sont utilisées exclusivement à des fins statistiques.

i. Le caractère confidentiel des données fournies par chaque déclarant est garanti et cette garantie est connue du public.

- Une loi ou une autre disposition officielle stipule clairement que les données individuelles sont traitées de manière confidentielle et ne sont pas destinées à un usage autre que statistique, à moins que le déclarant ne consente par écrit à leur divulgation.
- Dans les sondages et autres enquêtes statistiques, les déclarants sont avisés de leurs droits et obligations concernant la communication d'informations et ils sont informés que les renseignements qu'ils fournissent seront utilisés exclusivement à des fins statistiques.

ii. Des procédures sont en place pour prévenir la divulgation des données des déclarants.

- Les règlements visant à empêcher la divulgation de données confidentielles prévoient des sanctions contre les personnes qui divulguent ces données.
- L'accès aux données de chaque déclarant est limité aux personnes qui ont besoin d'en prendre connaissance dans l'exercice de leurs fonctions statistiques.
- Des règles spéciales d'agrégation sont utilisées pour prévenir toute divulgation résiduelle lorsque les résultats agrégés des enquêtes ou d'autres données confidentielles sont diffusés.
- Les employés responsables examinent toutes les données prêtes à être diffusées pour éviter toute divulgation indirecte de données individuelles et conçoivent les tableaux et les données produites de manière à empêcher la divulgation fortuite de données individuelles.
- Lorsque des données individuelles sont communiquées au public (à des fins de recherche, par exemple), leur confidentialité est protégée (par exemple, en les présentant de façon anonyme ou en s'assurant que seules les personnes qui s'engagent à maintenir leur confidentialité y ont accès).
- Le caractère confidentiel des données est dûment préservé pendant la période de stockage et au cours du processus de destruction des registres.
- Des mesures sont prises pour veiller à la sécurité des locaux et des systèmes informatiques de l'organisme producteur de données, afin d'empêcher l'accès non autorisé aux données individuelles.

0.1.4 La déclaration des statistiques est exigée par la loi ou est assurée par des mesures visant à la promouvoir.

i. Une loi ou une autre disposition officielle traite de la communication de l'information nécessaire à l'établissement des statistiques.

- L'organisme producteur de données est habilité en vertu de la loi à collecter les données nécessaires à l'établissement des statistiques.
- La collecte se déroule conformément aux règles de l'autorité légale.
- Lorsque la déclaration est obligatoire, les sanctions prévues en cas de non-conformité (y compris en cas de communication de données erronées) jouent un rôle de dissuasion efficace, même s'il est rarement nécessaire d'y recourir.

ii. D'autres mécanismes sont en place pour garantir la déclaration adéquate de données pour les besoins de l'établissement des statistiques.

- L'organisme producteur de données prend soigneusement en considération la charge de travail que représente la communication des données (par exemple, en cherchant activement d'autres moyens de se procurer les données, en adaptant les questions à la terminologie et aux systèmes d'enregistrement des déclarants, en concevant les nouvelles enquêtes avec soin, en suivant de près l'évolution de la charge de travail imposée par les déclarations et en évaluant régulièrement les enquêtes existantes).
- L'organisme producteur de données aide les déclarants à remplir et à transmettre les formulaires (par exemple, en désignant un interlocuteur).
- L'organisme producteur de données cherche à s'assurer de la coopération des déclarants en les sensibilisant (par exemple, en enregistrant et en traitant les plaintes des déclarants, en leur expliquant l'objectif de la collecte de données, en les informant des mesures prises pour limiter leur charge de travail, en leur faisant prendre davantage conscience de l'importance des statistiques de bonne qualité et en leur fournissant les données qu'ils demandent).

0.2 Ressources

— *Les ressources sont à la mesure des besoins des programmes statistiques.*

0.2.1 Les effectifs, les installations, les moyens informatiques et les ressources financières sont à la mesure des besoins des programmes statistiques.

i. Les effectifs affectés à l'établissement des statistiques suffisent à l'accomplissement des tâches requises.

- Globalement, les employés sont suffisamment nombreux pour répondre aux besoins.

- Leurs qualifications sont appropriées, leurs compétences sont tenues à jour et leur perfectionnement est assuré afin de leur permettre de s'acquitter de leur tâche.
- Un noyau critique d'employés dotés de compétences appropriées est maintenu en permanence et le roulement du personnel est gérable.
- Les niveaux de rémunération correspondent bien à la nature du travail et sont concurrentiels par rapport aux salaires offerts dans l'administration publique du pays.

ii. *Les ressources informatiques affectées aux statistiques suffisent à l'accomplissement des tâches requises.*

- Globalement, les ressources allouées sont suffisantes et tous les efforts possibles sont déployés pour exploiter au maximum les technologies informatiques efficaces dans l'établissement et la diffusion des séries statistiques.
- Les logiciels utilisés pour l'établissement et l'analyse des séries statistiques sont efficaces, régulièrement mis à niveau et bien adaptés à l'exécution des tâches existantes ou émergentes.
- Le matériel est réparti d'une manière satisfaisante qui facilite la collecte et le traitement efficaces des données, et la gestion des bases de données.
- Les ressources informatiques sont protégées de manière satisfaisante, notamment par la mise en place d'un système de copies de sûreté permettant de récupérer les séries statistiques et de les mettre à jour en cas de catastrophe naturelle, d'accident ou d'autres événements inhabituels.

iii. *Les installations matérielles et autres ressources suffisent à l'accomplissement des tâches requises.*

- Les bureaux offrent des conditions de travail matérielles (éclairage, chauffage, climatisation, etc.) satisfaisantes.
- Le mobilier et l'équipement de bureau (bureaux, chaises, classeurs, téléphones et équipement connexe, etc.) sont satisfaisants.
- Les moyens de transports (par exemple pour assurer la collecte des données) sont suffisants et bien adaptés.

iv. *Les ressources financières allouées à l'établissement des statistiques suffisent à l'accomplissement des tâches requises.*

- L'octroi des ressources financières capables de répondre aux besoins définis du programme statistique est suffisamment sûr.

- Les modalités budgétaires permettent de fournir une information claire aux autorités financières (par exemple, dans le cadre de l'examen des priorités en matière d'amélioration, de réduction ou d'augmentation de certains éléments du programme).
- L'horizon budgétaire est compatible avec la planification du développement des statistiques (par exemple, sur une période de deux à trois ans).

0.2.2 Des mesures visant à garantir l'utilisation efficace des ressources sont mises en œuvre.

i. La direction s'assure que les ressources sont utilisées efficacement.

- Le rendement du personnel fait l'objet d'évaluations régulières.
- On s'efforce de réaliser des gains d'efficacité grâce à une évaluation périodique des méthodes de travail, par exemple en évaluant la rentabilité des enquêtes en fonction des objectifs et en faisant la promotion de concepts, de modes de classification et d'autres types de méthodologie pour la totalité des ensembles de données.
- L'organisme producteur de données cherche, le cas échéant, à s'assurer la collaboration d'experts extérieurs pour évaluer les méthodologies statistiques et les systèmes d'établissement.

ii. Des pratiques d'établissement des coûts et du budget sont en place et génèrent à l'intention des autorités une information suffisante pour leur permettre de prendre des décisions appropriées.

- Les ressources consacrées à l'établissement des statistiques sont mesurées périodiquement (calcul des coûts) et comparées aux autres programmes statistiques.
- Des procédures budgétaires sont appliquées afin de guider l'usage des ressources.

0.3 Pertinence

— *Les statistiques contiennent de l'information pertinente sur le domaine concerné.*

0.3.1 La pertinence et l'utilité pratique des statistiques existantes par rapport aux besoins des usagers font l'objet d'un suivi.

i. Des mesures particulières sont prises pour s'assurer que les statistiques existantes répondent aux besoins des utilisateurs.

- Les utilisateurs sont consultés ou informés sur certains aspects des données existantes (par exemple, leur utilité selon le niveau de détail, leur périodicité et leur actualité) au moyen d'enquêtes, de lettres d'information ou de séminaires, ou en sollicitant activement les commentaires des utilisateurs (par exemple, en leur communiquant une adresse électronique).

ii. *Des mécanismes sont en place pour définir les besoins de données nouveaux ou naissants.*

- Un processus de consultation structuré et périodique (s'appuyant par exemple sur des comités consultatifs d'utilisateurs ou sur des groupes de travail) a été mis en place auprès des ministères et des services et des autres principaux utilisateurs de données, notamment les milieux universitaires, la presse ou d'autres représentants du secteur privé, pour examiner l'utilité des statistiques existantes et pour cerner les nouveaux besoins de données.
- L'organisme producteur de données participe à intervalles réguliers à des réunions et séminaires statistiques à l'invitation d'organismes internationaux et régionaux, ou d'organisations professionnelles (comme l'Institut international de statistique (IIS) ou l'Association internationale pour les statistiques officielles (AISO)).
- L'organisme producteur de données entreprend des recherches pour contribuer à la définition des besoins de données nouveaux ou naissants.

0.4 Autres aspects de la gestion de la qualité

— *La qualité est une pierre angulaire du travail statistique.*

0.4.1 Des méthodes centrées sur la qualité sont en place.

i. *L'organisation dans son ensemble reconnaît que la qualité est essentielle à la confiance et constitue donc un fondement du travail statistique.*

- Les cadres sont sensibilisés à tous les aspects de la qualité des données et se font les promoteurs d'un souci commun de la qualité dans toute l'organisation (l'énoncé de mission de l'organisation souligne notamment l'importance de la qualité et les cadres sont tenus responsables de la qualité des données).
- La formation du personnel insiste sur l'importance de la qualité et donne aux employés une meilleure compréhension des moyens pour la garantir.
- L'organisation fournit une infrastructure propice à la qualité des données en tenant compte des choix, des économies d'échelle et des liens entre les ensembles de données que la qualité suppose.
- L'organisation a mis en œuvre des méthodes reconnues de gestion de la qualité ou lancé des activités centrées sur la qualité (par exemple, gestion de la qualité totale, ISO 9000, initiatives de qualité au sein du Système statistique européen et évaluations indépendantes).
- L'information sur l'engagement de l'organisation en matière de qualité est rendue publique, y compris l'information sur les compromis influant sur le programme de travail statistique.

0.4.2 Des méthodes pour le suivi du programme statistique sont en place

i. Des mesures de suivi et d'examen systématiques de la qualité sont en place.

- Des méthodes de suivi sont appliquées afin d'informer les cadres de la qualité des activités statistiques courantes (par exemple, taux de réponse, taux de correction, historique des révisions, évaluation de la rapidité de publication).
- Les différents domaines d'établissement des données ont accès aux conseils d'experts sur la qualité de leurs statistiques et sur les stratégies élaborées pour améliorer la production de données.
- Des examens périodiques sont entrepris pour cerner les mesures nécessaires au respect des exigences de qualité.

0.4.3 Des méthodes pour tenir compte des questions de qualité dans la planification du programme statistique sont en place

i. Dans la planification du programme statistique, les questions de qualité (notamment les compromis implicites et explicites nécessaires entre les différents aspects de la qualité) sont prises en considération.

- Les questions de qualité, tel que le suivi, sont explicitement abordées et prises en considération dans la planification du programme de travail dont :
 - les possibilités d'amélioration de la qualité cernées pendant les activités de suivi continues et les examens périodiques;
 - les commentaires des utilisateurs sur les normes de qualité et sur les besoins de données nouveaux et naissants;
 - les compromis nécessaires entre les différents aspects de la qualité (par exemple, la disponibilité des ressources, la rapidité de diffusion et l'exactitude et la fiabilité des données).

1. Assurances d'intégrité

Le principe d'objectivité dans la collecte, le traitement et la diffusion des statistiques est scrupuleusement respecté.

1.1 Professionnalisme

— Le professionnalisme est un principe fondamental des politiques et des pratiques statistiques.

1.1.1 Les statistiques sont établies de manière impartiale.

i. Les dispositions régissant l'établissement des statistiques sont conformes aux principes d'indépendance professionnelle.

- Une loi ou autre disposition officielle favorise l'indépendance professionnelle par exemple en :
 - consacrant l'impératif général d'indépendance professionnelle de l'organisme producteur de données (par exemple, l'importance de l'indépendance dans l'exécution des fonctions statistiques est clairement énoncée et reconnue);
 - interdisant les ingérences de tiers, notamment d'autres organismes publics, dans l'établissement ou la diffusion des statistiques;
 - garantissant que le processus de sélection des dirigeants de l'organisme et d'exécution de leur mandat ainsi que les mécanismes de responsabilisation soutiennent l'indépendance professionnelle de l'organisme statistique (par exemple, le mandat des dirigeants ne coïncide pas avec celui du gouvernement en place et la nomination des dirigeants résulte d'un processus transparent mettant l'accent sur les compétences professionnelles et la performance).
- S'il n'y a pas de loi ou d'autre disposition officielle appuyant l'indépendance professionnelle,
 - une tradition et une culture propices au professionnalisme sont clairement reconnues comme essentielles à la crédibilité des produits statistiques (les tierces parties, y compris les autres organismes publics, comprennent l'importance du principe de non-ingérence);
 - le processus de sélection et d'exécution du mandat des dirigeants de l'organisme, ainsi que les mécanismes de responsabilisation, étayent l'indépendance professionnelle de l'organisme statistique.

ii. L'organisme statistique s'emploie activement à promouvoir le professionnalisme.

- Les compétences professionnelles sont un critère déterminant de recrutement et de promotion (par exemple, les compétences en techniques d'échantillonnage ou dans le domaine visé).
- Une formation théorique (assurée par des spécialistes appartenant à l'organisation ou non) ou sur le terrain sur la méthodologie et les méthodes d'établissement est donnée aux employés et ceux-ci sont encouragés à participer à des séminaires, des cours et des ateliers proposés par des organisations régionales et internationales pour approfondir leur connaissance des pratiques statistiques et faciliter l'accès à la documentation professionnelle.
- Les méthodes de travail et les activités favorisent une culture centrée sur le professionnalisme (par exemple, accréditation professionnelle des employés, examen par les pairs du travail statistique, publication de documents sur la méthodologie, organisation de conférences et soutien institutionnel des organismes professionnels).
- La recherche et les analyses (y compris celles expliquant les méthodologies choisies) sont encouragées et publiées après avoir été soumises à un examen interne et à

d'autres processus de manière à préserver la réputation de professionnalisme de l'organisme.

1.1.2 Le choix des sources et des techniques statistiques et les décisions prises en matière de diffusion sont fondés exclusivement sur des considérations statistiques.

i. Le choix des sources de données et des techniques statistiques se fonde exclusivement sur des considérations statistiques.

- Le choix des données de base (que ce soit parmi les diverses enquêtes disponibles, ou entre les enquêtes et les registres administratifs ou bien encore entre les collectes ad hoc et l'usage des registres administratifs) est fondé exclusivement sur les objectifs de mesure et les besoins de données.

ii. Les décisions en matière de diffusion sont fondées exclusivement sur des considérations statistiques.

- La décision de diffuser des données est fondée exclusivement sur des considérations statistiques.
- La décision de diffuser des données à un moment particulier et dans un média donné et les décisions relatives aux autres aspects de la diffusion des données sont fondées exclusivement sur des considérations statistiques.

1.1.3 L'organisme statistique compétent est habilité à formuler des observations en cas d'interprétation erronée ou d'utilisation abusive des statistiques.

i. L'organisme producteur de données fait part de ses commentaires en cas d'interprétation erronée ou d'utilisation abusive des statistiques.

- L'organisme producteur de données s'emploie à prévenir les interprétations erronées ou les utilisations abusives des statistiques en fournissant des documents explicatifs et de l'information (notamment à la presse).
- Une politique officielle ou une coutume bien établie amène l'organisme producteur de données à intervenir lorsque les données sont interprétées de manière erronée ou abusive.
- L'organisme producteur de données
 - surveille la couverture médiatique de ses données («service de coupures de presse»); et
 - commente publiquement et en temps opportun les interprétations erronées ou les utilisations abusives des statistiques dans la presse et ailleurs.

1.2 **Transparence**

— *Les politiques et pratiques statistiques sont transparentes.*

1.2.1 **Les dispositions régissant la collecte, le traitement et la diffusion des données sont diffusées au public.**

i. Le public a accès à l'information sur les conditions qui régissent, l'établissement et la diffusion des statistiques, notamment sur l'obligation d'établir et de diffuser les statistiques, la confidentialité des réponses individuelles et les autres dispositions fondamentales.

- L'organisme diffuse, dans ses publications ou sur son site Internet, les documents énonçant les conditions qui régissent l'établissement et la diffusion des données, y compris l'obligation d'établir et de diffuser les statistiques, la confidentialité des réponses individuelles et les autres dispositions fondamentales (par exemple, les codes de conduite régissant l'établissement et la diffusion des statistiques officielles, le processus d'approbation de la diffusion des données et les modalités d'embauche et de remplacement des dirigeants de l'organisme).
- L'organisme producteur de données profite des occasions qui sont données à ses représentants de prendre la parole en public pour informer le public d'une manière active et constante des conditions dans lesquelles il exerce ses activités.
- Les publications statistiques identifient les sources où l'on peut obtenir davantage d'information sur l'organisme producteur de données et ses produits.

1.2.2 **L'accès des agents de l'État aux données avant leur diffusion est signalé au public.**

i. Le public est informé que les agents de l'État ont accès aux données avant leur diffusion.

- Le public est informé que l'accès est donné aux statistiques avant leur diffusion — à savoir quelles personnes y ont accès et à quel stade avant la diffusion cet accès est donné.

1.2.3 **Les produits des organismes et des services statistiques sont clairement identifiés.**

i. Les statistiques produites sont clairement identifiées, de sorte que le public sait de quels produits l'organisme producteur de données assume la responsabilité.

- Les données diffusées sont clairement identifiées comme étant des produits de l'organisme qui établit les statistiques (qui y appose son nom, son logo ou une autre marque d'identification).

- Dans le cas de publications conjointes, la partie attribuable à l'organisme producteur de données est identifiée (par exemple, on y distingue clairement les statistiques de l'interprétation des politiques).
- L'organisme producteur de données exige de ceux qui utilisent ou reproduisent ses statistiques qu'ils lui en reconnaissent l'origine.

1.2.4 Les changements majeurs de méthodologie, de données de base et de techniques statistiques font l'objet d'un avis préalable.

i. Les utilisateurs de statistiques sont informés à l'avance des changements majeurs de méthodologie, de données de base et de techniques statistiques.

- Quand des changements majeurs de méthodologie, de données de base et de techniques statistiques sont apportés, un avis préalable en est donné au public (par exemple, sous la forme d'articles dans des bulletins d'information, des séances d'information, des communiqués de presse, etc.)

1.3 Normes déontologiques

— *Les politiques et les pratiques statistiques obéissent à des normes déontologiques.*

1.3.1 Des règles déontologiques sont en place et bien connues du personnel.

i. Un ensemble précis de normes déontologiques a été formulé.

- Il existe des directives claires qui définissent le comportement à suivre par l'organisme ou son personnel en cas de conflit d'intérêts potentiel.
- Il existe des directives claires qui définissent la déontologie dans le contexte des travaux du personnel (notamment afin de prévenir les utilisations abusives ou les interprétations erronées des statistiques) (voir aussi 1.1.3).
- La solidité de la culture organisationnelle en matière de respect des normes déontologiques protège l'organisme contre les ingérences politiques.

ii. Le personnel est sensibilisé aux normes déontologiques.

- Les dirigeants reconnaissent qu'ils doivent donner l'exemple et sont soucieux de suivre les normes.
- Dès leur entrée en fonction, les nouveaux employés sont informés des normes.
- Les normes sont rappelées périodiquement au personnel (dans le cadre de la formation professionnelle, au moyen d'annonces faites au personnel, en exigeant des employés qu'ils réaffirment leur engagement personnel à respecter les règles déontologiques et la politique régissant les conflits d'intérêts).

2. Rigueur méthodologique

Le cadre méthodologique des statistiques obéit aux normes, principes ou bonnes pratiques acceptés au plan international.

La dimension de rigueur méthodologique est évaluée ici sur la base des principes énoncés dans le *Système de comptabilité nationale 1993 (SCN 1993)* ou du *Système européen de comptes 1995 (SEC 1995)*. Dans ce document, toute référence au *SCN 1993* porte également sur le *SEC 1995*, les deux manuels étant perçus comme interchangeables.

2.1 Concepts et définitions

— Les concepts et définitions sont en conformité avec les cadres acceptés au plan international.

2.1.1 La structure globale eu égard aux concepts et définitions suit les normes, principes ou bonnes pratiques acceptés au plan international.

i. Les concepts et définitions retenus pour les besoins de l'établissement des statistiques de la comptabilité nationale sont largement conformes aux principes énoncés dans le SCN 1993.

- Le *SCN 1993* sert de cadre de base général pour l'établissement des statistiques de la comptabilité nationale.
- Les exceptions à ces concepts et définitions sont soumises à examen (voir aussi 5.2.1).

2.2 Champ d'application

— Le champ d'application est conforme aux normes, principes ou bonnes pratiques acceptés au plan international.

2.2.1 Le champ d'application est largement conforme aux normes, principes ou bonnes pratiques acceptés au plan international.

i. Le champ d'application des statistiques de la comptabilité nationale recouvre les comptes et agrégats prescrits par le SCN 1993.

- Les tableaux et comptes du *SCN 1993* (énumérés ci-après), que le Groupe de travail intersecrétariats sur la comptabilité nationale (ISWGNA)² a identifiés comme un

² Groupe de travail intersecrétariats sur la comptabilité nationale.

minimum essentiel pour permettre son entrée en application, sont établis sur une base régulière. Ils portent sur :

- Le calcul de la valeur ajoutée et du PIB annuels aux prix courants et en prix constants par type d'activité;
 - Les dépenses annuelles entrant dans la composition du PIB au prix courants et en prix constants;
 - Les composantes valeur ajoutée annuelle aux prix courants par type d'activité;
 - La séquence des comptes pour l'ensemble de l'économie (jusqu'au niveau des comptes financiers), avec une périodicité annuelle;
 - Les comptes annuels pour le reste du monde (jusqu'au niveau des crédits nets).
- Les tableaux et comptes du *SCN 1993* (énumérés ci-après), que le Groupe de travail intersecrétariats sur la comptabilité nationale *recommande* d'établir pour permettre son entrée en application, sont établis sur une base régulière :
 - Le calcul de la valeur ajoutée et du PIB trimestriels aux prix courants et en prix constants par type d'activité;
 - Les dépenses trimestrielles du PIB aux prix courants et en prix constants;
 - Les tableaux annuels des ressources et emplois.

ii. *La définition des unités qui composent l'économie est conforme au SCN 1993.*

- Sont notamment compris dans l'activité économique :
 - les enclaves territoriales situées dans le reste du monde;
 - les zones franches/entrepôts sous douane/usines exploités par des entreprises offshore sous contrôle douanier;
 - les salariés travaillant une partie de l'année dans un autre pays.

iii. *La délimitation de la production est conforme aux critères du SCN 1993.*

- Les postes ci-après sont à prendre en considération pour la mesure de la production³ :
 - la production pour compte propre de tous les biens destinés à la consommation finale propre;
 - les activités de recherche-développement pour compte propre;
 - la production de biens pour formation de capital fixe pour compte propre;
 - la prospection minière;
 - la production d'originaux récréatifs, littéraires ou artistiques;
 - la production de logiciels informatiques;
 - la production illégale vendue à des d'acquéreurs consentants.

³ Quelle que soit la couverture effective.

iv. La délimitation des actifs est conforme aux critères du SCN 1993.

- Les postes ci-après sont à prendre en considération pour la délimitation des actifs⁴ :

Au nombre des actifs corporels, on compte :

- les actifs liés à la défense pouvant servir à des fins civiles;
- les objets de valeur et monuments historiques;
- les travaux en cours agricoles.

Au nombre des actifs incorporels, on compte :

- la prospection minière (concluante ou non);
- les systèmes informatiques et logiciels standard et bases de données (achetés sur le marché ou conçus en interne);
- les originaux récréatifs, littéraires ou artistiques;
- les brevets;
- les baux et autres contrats transférables (comme les achats de fonds commerciaux).

- Les exceptions à ce champ d'application sont soumises à examen (voir aussi 5.2.1).

2.3 Classification/sectorisation

— *Les systèmes de classification et de sectorisation sont conformes aux normes, principes ou bonnes pratiques acceptés au plan international.*

2.3.1 Les systèmes de classification/sectorisation sont largement conformes aux normes, principes ou bonnes pratiques acceptés au plan international.

i. Les systèmes de classification/sectorisation utilisés pour l'établissement des estimations de la comptabilité nationale sont largement conformes aux systèmes recommandés au plan international.

- La classification des postes ci-après est calquée sur le *SCN 1993* :
 - les unités institutionnelles;
 - les transactions;
 - les autres flux.
- La CITI⁵ ou la NACE⁶ ou un système national compatible (dérivé ou apparenté) sert à classer les principales activités économiques (par industrie) des établissements et entreprises.

⁴ Quelle que soit la couverture effective.

⁵ Classification internationale type (par industrie) de toutes les activités économiques.

- La CPC⁷ ou la CPA⁸ ou un système national compatible (dérivé ou apparenté) sert à classer les produits.
- La COICOP⁹ sert à classer la consommation des ménages.
- La CFAP¹⁰ sert à classer les fonctions des administrations publiques.
- Les exceptions à ces classifications/sectorisations sont soumises à examen (voir aussi 5.2.1).

2.4 Base d'enregistrement

— *Les flux et les stocks sont évalués et comptabilisés conformément aux normes, principes ou bonnes pratiques acceptés au plan international.*

2.4.1 Les flux et les stocks sont évalués aux prix du marché.

i. Les règles d'évaluation employées pour l'enregistrement des flux et des stocks sont conformes aux critères du SCN 1993.

- La production marchande est évaluée de préférence aux prix de base.
- Sinon, la production marchande est évaluée aux prix à la production.
- La production pour usage propre est évaluée aux prix équivalents du marché.
- S'ils sont prélevés, les impôts sur les ventes et les droits d'accise sont inclus dans l'évaluation de la consommation intermédiaire.
- S'il existe une taxe sur la valeur ajoutée, elle est incluse dans l'évaluation de la consommation intermédiaire, à l'exclusion de la partie déductible.
- S'il y a lieu, la partie déductible de la taxe sur la valeur ajoutée est exclue de l'évaluation de l'utilisation finale.
- Des corrections sont apportées lorsque l'on détecte des prix de transfert.

⁶ Nomenclature générale des activités économiques dans les Communautés européennes.

⁷ Classification centrale des produits.

⁸ Classification des produits associée aux activités.

⁹ Nomenclature fonctionnelle de la consommation individuelle.

¹⁰ Classification des fonctions des administrations publiques.

- Des informations sont disponibles sur l'assurance et le fret pour les importations de marchandises.
- Les importations et exportations totales sont évaluées aux prix f.à.b.
- Les opérations en devises sont converties au taux de change moyen du marché, à la date où elles ont lieu.
- Des ajustements appropriés sont apportés s'il existe un régime de taux de change multiples.
- Les exceptions à ces critères d'évaluation sont soumises à examen (voir aussi 5.2.1).

2.4.2 L'enregistrement est comptabilisé sur la base des droits constatés.

i. Les règles employées pour l'enregistrement des flux sont conformes aux critères du SCN 1993.

- Les transactions et les flux sont comptabilisés sur la base des droits et obligations.
- Les travaux en cours sont enregistrés au moment où ils se produisent.
- Les transactions liées aux administrations publiques sont enregistrées sur la base des droits et obligations, notamment :
 - les impôts et subventions sur les produits;
 - les dépenses;
 - les recettes.
- Les exceptions à ces méthodes d'enregistrement sont soumises à examen (voir aussi 5.2.1).

2.4.3 Les procédures d'enregistrement sur base brute/nette sont largement conformes aux normes, principes ou bonnes pratiques acceptés au plan international.

i. Les procédures d'enregistrement sur base brute/nette sont conformes aux critères du SCN 1993.

- Les transactions entre établissements d'une même entreprise sont enregistrées sur une base brute.
- Les exceptions à ces principes d'enregistrement sont soumises à examen (voir aussi 5.2.1).

3. Exactitude et fiabilité

Les données de base et les techniques statistiques sont saines et les produits statistiques reflètent suffisamment la réalité.

L'aspect exactitude et fiabilité des données s'applique aux estimations du produit intérieur brut annuel et trimestriel par catégorie d'activités et de dépenses. Tant l'estimation des prix courants que les mesures de volume sont évaluées.

3.1 Données de base

— *Les données de base disponibles sont appropriées pour l'établissement des statistiques.*

3.1.1 Les données de base sont recueillies dans le cadre de programmes généraux tenant compte des réalités du pays.

i Les programmes de collecte de données servant à l'établissement des statistiques de la comptabilité nationale sont appropriés.

- Les sources de données sont constamment révisées afin de s'assurer que le programme de collecte de données est exhaustif.
- Les sources de données du programme de collecte des données sont en grand part suffisantes pour l'établissement des statistiques *de la comptabilité nationale*.

ii. Un programme d'enquêtes régulières auprès des entreprises/établissements sert à la collecte des statistiques annuelles.

- Il existe un registre exhaustif et à jour qui sert de base d'échantillonnage aux enquêtes auprès des entreprises/établissements.
- Les procédures de tenue à jour du registre sont satisfaisantes (y compris celles régissant l'ajout de nouvelles unités, l'exclusion d'unités qui cessent leur activité et la comptabilisation des fusions et des prises de contrôle).
- En l'absence d'un registre d'entreprises, d'autres cadres complets et à jour sont disponibles (par exemple, liste de recensement mise à jour avec les nouveaux enregistrements).
- Une base de sondage statistique régionale à jour est disponible.
- Le plan d'échantillonnage garantit une représentation appropriée de la population couverte. La population couverte est découpée en strates au moyen de variables qui

augmentent l'efficacité des estimations principales et permettent l'établissement d'estimations auxiliaires (par exemple, par activité, par région).

- Les échantillons sélectionnés sont revus régulièrement, surtout afin d'assurer le maintien d'un niveau acceptable d'erreurs d'échantillonnage. Les méthodes d'estimation des enquêtes fondées sur des probabilités de sondage sont régulièrement évaluées.
- La population de repère et les coefficients de pondération utilisés dans le processus d'estimation sont examinés et mis à jour périodiquement.
- Les questionnaires d'enquête sont établis sur la base de principes sains (les questionnaires sont notamment assujettis à des tests sur le terrain/tests pilotes et des études d'observation sont menées pendant la conception des questionnaires). Les questionnaires sont révisés périodiquement afin de tenir compte de l'évolution de la situation et les changements proposés font l'objet de tests préalables afin de garantir leur efficacité.
- Les instruments d'enquête sont conçus de manière à permettre la saisie et le traitement efficace des données afin de minimiser les erreurs hors échantillonnage.
- La collecte des données de repère ou d'autres informations de référence est effectuée avec une périodicité qui garantit l'efficacité de la méthodologie des enquêtes.
- Le cadre d'échantillonnage permet des collectes supplémentaires et irrégulières de données à l'appui du processus principal d'établissement des statistiques.
- Les données recueillies sont suffisamment détaillées pour permettre de calculer les agrégats de la comptabilité nationale (notamment la production, la consommation intermédiaire, la formation de capital fixe et la variation des stocks).

iii. Des enquêtes auprès des ménages sont menées à intervalles réguliers.

- Des enquêtes sur les revenus et dépenses des ménages sont effectuées à intervalles réguliers et au moins une fois tous les cinq ans.
- Les enquêtes auprès des ménages s'appuient sur un registre mis à jour ou sur une autre base de sondage par région à jour.
- Des techniques d'échantillonnage scientifiques sont utilisées et la probabilité de sélection d'un ménage ou d'une personne est connue.
- Le cas échéant, l'échantillonnage à plusieurs stades, la stratification et, pour les enquêtes répétitives, la rotation planifiée des unités d'échantillonnage sont utilisés efficacement.

- Les échantillons sélectionnés sont revus régulièrement, surtout afin d'assurer le maintien d'un niveau acceptable d'erreurs d'échantillonnage. Le cas échéant, les échantillons sont amendés.
- Les enquêtes auprès des ménages tiennent compte des variations saisonnières qui affectent la composition des dépenses des ménages.
- Le cadre d'échantillonnage permet des collectes supplémentaires et irrégulières de données à l'appui du processus principal d'établissement des statistiques.
- La couverture des unités résidentielles est exhaustive. Tous les résidents sont couverts ou dans le cas contraire, les exclusions sont fondées sur des critères qui n'amoindrissent en rien la représentativité et l'utilité des résultats de l'enquête (par exemple, les enquêtes sont restreintes à la population civile non institutionnalisée).
- La couverture géographique est exhaustive. L'ensemble du pays est couvert ou dans le cas contraire, les exclusions sont clairement définies et n'amoindrissent en rien la représentativité et l'utilité des résultats de l'enquête.
- Les questionnaires d'enquête sont établis sur la base de principes saines (les questionnaires sont notamment assujettis à des tests sur le terrain/tests pilotes et des études d'observation sont menées pendant la conception des questionnaires). Les questionnaires sont révisés périodiquement afin de tenir compte de l'évolution de la situation et les changements proposés font l'objet de tests préalables afin de garantir leur efficacité.
- Les instruments d'enquête sont conçus de manière à permettre la saisie et le traitement efficace des données afin de minimiser les erreurs hors échantillonnage.

iv. Des statistiques exhaustives sur les finances publiques sont disponibles sur une base régulière.

- Les données portent notamment sur :
 - les opérations des fonds extrabudgétaires;
 - toutes les dépenses liées à la défense;
 - les opérations des administrations locales;
 - les stocks de capitaux.
- Des données détaillées sont disponibles pour mesurer la production, la consommation intermédiaire, la formation de capital fixe et les dépenses de consommation finale des services des administrations publiques.

v. Les collectes de données fondées sur des sources de données administratives sont satisfaisantes.

- Les données extraites de dossiers administratifs sont suffisamment détaillées. Les lacunes de la couverture sont connues et prises en compte.
- vi. *Lorsqu'il n'y a pas d'enquête annuelle, des enquêtes/recensements sont effectués à intervalles réguliers (deux à cinq ans).***
- Des techniques d'enquête appropriées sont employées (voir 3.1.1.ii).
- vii. *Les statistiques sur les prix utilisées pour calculer des estimations aux prix constants sont satisfaisantes.***
- Des statistiques sur les prix sont disponibles à un niveau suffisant de détail.
- Les statistiques sur les prix concordent aux variables déflatées relatif au concept, à la couverture et à la période de référence.
- viii. *Les données mensuelles/trimestrielles sont adéquates pour l'établissement de données fiables du PIB trimestriel.***
- Des enquêtes infra-annuelles sont menées auprès des établissements/entreprises, afin d'obtenir des indicateurs trimestriels et mensuels détaillés conformes aux données annuelles pour les groupes d'activité les plus importants (par exemple, niveau à un chiffre de la CITI).
- Les données et indicateurs mensuels/trimestriels constituent une base satisfaisante pour le calcul des dépenses entrant dans la composition du PIB.
- ix. *Des enquêtes ad hoc sont menées pour combler, le cas échéant, les lacunes des données.***
- Des enquêtes spéciales sont menées, le cas échéant, pour compléter les enquêtes ordinaires.
- x. *Les programmes de collecte de données sont suffisamment ouverts et souples pour tenir compte de l'évolution des sources de données.***
- Des réunions sont organisées à intervalles réguliers avec les milieux d'affaires pour cerner les développements qui doivent être pris en compte dans le système d'établissement des statistiques de la comptabilité nationale.
- La presse et les études de recherche font l'objet d'un suivi visant à collecter des informations sur les activités qui doivent être prises en compte dans l'établissement des statistiques de la comptabilité nationale .

- Les normes, les directives et les pratiques internationales font l'objet d'un suivi visant à déceler tous les changements qui doivent être pris en compte dans l'établissement des statistiques de la comptabilité nationale.
- L'agence productrice de statistiques consulte les fournisseurs de données afin de connaître les changements de procédures administratives susceptibles d'avoir une incidence sur les statistiques

3.1.2 Les données de base sont raisonnablement conformes aux critères de définition, de champ d'application, de classification, d'évaluation et de date d'enregistrement prescrits pour l'établissement des statistiques.

i. Les données de base sont suffisamment proches des impératifs en matière de définition, de champ d'application, de classification, d'évaluation et de date d'enregistrement.

- Les données de base sont conformes aux définitions, au champ d'application et aux classifications des statistiques de la comptabilité nationale. Des tests pilotes ont été effectués afin de s'assurer que les données collectées permettront d'établir des estimations conformes aux directives internationales.
- Les données de base sont conformes à la date d'enregistrement, aux périodes de référence et à l'évaluation des statistiques de la comptabilité nationale.
- Les données administratives utilisées pour établir les statistiques de la comptabilité nationale respectent convenablement les exigences méthodologiques des statistiques de la comptabilité nationale.

ii. Le programme de collecte des données couvre de manière satisfaisante l'ensemble des activités économiques.

- La couverture de l'ensemble des activités économiques (en terme de valeur ajoutée) par toutes les données de base est bonne. Au moins 80 % des activités économiques sont couvertes.
- La couverture des activités (en terme de valeur ajoutée) dans chacun des principaux secteurs d'activité est bonne (par exemple, classification à un chiffre de la CITI).

3.1.3 Les données de base sont obtenues à temps.

i. Le système de collecte des données permet d'obtenir celles-ci en temps voulu.

- Le calendrier de collecte et de traitement des données permet de respecter les normes recommandées en matière de délais de diffusion et de périodicité des statistiques de la comptabilité nationale.

- Les répondants sont tenus au courant des termes établis pour la communication des données.
- L'organisme chargé de l'établissement des statistiques assure un suivi rigoureux qui garantit que les données sont reçues dans de bons délais (par exemple, en effectuant des rappels auprès des répondants).

3.2 Vérification des données de base

— *Les données de base sont régulièrement évaluées.*

3.2.1 Les données de base — y compris les recensements, les enquêtes par échantillonnage et les registres administratifs — sont régulièrement évaluées pour vérification du champ couvert et des erreurs d'échantillonnage, des réponses et hors échantillon par exemple; les résultats de ces évaluations font l'objet d'un suivi et guident les processus statistiques.

i. L'exactitude des données provenant des enquêtes est vérifiée à intervalles réguliers.

- L'information sur les erreurs d'échantillonnage de chacune des enquêtes effectuées fait l'objet d'un suivi régulier. L'information sur les erreurs hors échantillonnage est disponible : opérations de l'enquête, biais, couverture excessive ou insuffisante, erreurs de classification, erreurs de traitement et non-réponse.
- Les données de base sont analysées dans le contexte des révisions. Tous les changements importants par rapport aux données à jour disponibles sont intégrés dans les statistiques des comptes nationaux conformément à un cycle de révision qui empêche l'accumulation de révisions pendant de longues périodes.
- Les procédures de vérification permettent de déceler les aberrations et les autres écarts atypiques dans les réponses périodiques fournies par certaines unités enquêtées. Les valeurs extrêmes sont confirmées en communiquant avec les déclarants et ces confirmations font l'objet d'un suivi.
- Les effets des changements apportés au questionnaire sur les estimations tirées de l'enquête sont évalués.
- Les enquêtes/recensements sont vérifiés afin d'établir l'exactitude des données individuelles issues de l'enquête.
- Les données de base sont analysées pour permettre de corriger toute sous-déclaration de données ou communication d'informations erronées, en veillant en particulier :
 - à la cohérence dans le temps;
 - à la cohérence avec les données de base connexes.

ii. *L'exactitude de l'information provenant des données administratives et des autres sources secondaires est vérifiée à intervalles réguliers.*

- L'exactitude des statistiques des finances publiques, du commerce des marchandises, des volumes et des prix et celles issues d'autres sources secondaires utilisées dans l'établissement des statistiques de la comptabilité nationale est vérifiée à intervalles réguliers.

3.3 Techniques statistiques

— *Les techniques employées obéissent à des procédures statistiques saines.*

3.3.1 L'établissement des données s'appuie sur des techniques statistiques saines pour traiter les données de base.

i. *La procédure de traitement des données est correcte.*

- Des procédures d'établissement des données ont été mises au point pour minimiser les risques d'erreurs de traitement (codage, révision, calcul, par exemple).
- Des corrections sont apportées aux enregistrements uniquement lorsque cela est clairement justifié (par exemple, les aberrations ne sont ni remplacées ni modifiées si cela n'est pas absolument nécessaire).
- Les méthodes d'imputation et de correction utilisées dans les cas de non-réponse sont fondées sur des principes sains.
- On emploie convenablement les données de référence et les données accessoires dans l'établissement des estimations de population.

ii. *Des mesures appropriées sont prises pour valider les données de base.*

- Des techniques d'estimation saines sont utilisées pour pallier les données manquantes au terme de la collecte des statistiques.
- Les corrections fait pour améliorer la couverture ou le champ d'application d'unités de population sont conformes aux directives appropriées. Les coefficients d'extrapolation sont calculés scientifiquement en s'appuyant sur le plan d'échantillonnage.

3.3.2 Les autres procédures utilisées (ajustements et modifications des données et analyses statistiques par exemple) reposent sur des techniques statistiques saines.

i. Des ajustements appropriés sont effectués aux données de base pour assurer la concordance de celles-ci avec les impératifs de la comptabilité nationale.

- Les procédures statistiques utilisées pour intégrer les activités non observées (y compris les activités informelles, souterraines et illégales) suivent une démarche précise, au cas par cas et individualisée s'appuyant sur des sources spécifiques qui s'apparentent de près aux variables estimées et qui sont pertinentes à la période de référence.

Procédures relatives à la production

ii. Les estimations de la production sont établies à un niveau de classification des activités suffisamment détaillé.

- Les estimations de la production sont établies au moins au niveau de toutes les divisions de la classification (par exemple, niveau à deux chiffres de la CITI), de préférence au niveau du groupe (trois chiffres) ou de la classe (quatre chiffres).

iii. Les estimations de la consommation intermédiaire sont établies à un niveau d'activité suffisamment détaillé.

- Les estimations de la consommation intermédiaire sont établies au moins au niveau de toutes les divisions de la classification (par exemple, niveau à deux chiffres de la CITI), de préférence au niveau du groupe (trois chiffres) ou de la classe (quatre chiffres).

iv. Le recours à des ratios fixes fondés sur des techniques d'étalonnage ou d'autres sources fait l'objet d'un suivi.

- Dans l'estimation totale de la valeur ajoutée, le recours à des ratios fixes datant de plus de cinq ans est considéré comme limité (moins de 20 %).
- Dans les estimations de la valeur ajoutée pour les groupes industriels les plus importants (par exemple, niveau à un chiffre de la CITI), le recours aux ratios fixes datant de plus de cinq ans est limité.

v. Des techniques statistiques appropriées sont utilisées pour traiter les questions particulières concernant le calcul du PIB.

- **Logements occupés par leur propriétaire** : La production est évaluée sur la base du loyer que payerait un locataire pour un logement analogue.

- **Travaux en cours** : sont considérés comme des travaux en cours :
 - les cultures;
 - le bois sur pied;
 - le cheptel piscicole;
 - le bétail élevé à des fins alimentaires;
 - les grands chantiers;
 - la production d'équipements majeurs tels que les navires.

- **Ajustement de l'évaluation des stocks** :
 - si les données sur les stocks sont utilisées dans l'estimation de la production, les chiffres sont ajustés pour faire la part des gains et des pertes de détention attribuables aux stocks;
 - si les données sur les stocks sont utilisées dans l'estimation de la consommation intermédiaire, les chiffres sont ajustés pour faire la part des gains et des pertes de détention attribuables aux stocks.

- **Consommation de capital fixe** : la méthode de l'inventaire permanent sert de base théorique à l'estimation de la consommation de capital fixe.

- **Comptabilité de caisse ou comptabilité des droits et obligations** : les données issues du système de comptabilité de caisse sont converties à la comptabilité des droits constatés en les attribuant à la période à laquelle elles se rapportent, en particulier en ce qui concerne les données sur :
 - les impôts et subventions sur les produits;
 - les données sur les recettes publiques;
 - les données sur les dépenses publiques.

- vi. Des méthodes appropriées sont utilisées pour calculer les mesures du PIB en volume.*

- **Méthode du double indicateur** : des déflateurs ou indices de prix appropriés sont utilisés pour déflater :
 - la production, au moins au niveau de classification à deux chiffres des activités;
 - la consommation intermédiaire, au moins au niveau de classification à deux chiffres des activités.

- **Méthode de l'indicateur unique** :
 - si les indices ou les données en volume de la production, ou les deux, servent à extrapoler la valeur ajoutée, ces indicateurs de volume sont représentatifs;
 - la valeur ajoutée au prix courants n'est pas déflatée directement à partir des prix de la production ou des intrants.

- **Les mesures en volume des impôts/subventions sur les produits** sont estimées en appliquant les taux d'imposition de l'année de base au volume des transactions faisant l'objet d'un impôt ou d'une subvention particulière, ou par extrapolation de l'impôt

ou de la subvention de l'année de base au moyen d'un indicateur de volume relatif aux transactions faisant l'objet d'un impôt ou d'une subvention particulière.

- **Les mesures en volume des marges commerciales** sont estimés en appliquant les taux des marges de l'année de référence au volume correspondant de ventes ou en extrapolant les marges commerciales de l'année de base en utilisant un indicateur de volume relatif aux ventes.
- **Mesure des variations de volume :**
 - les variations en volume du PIB sont mesurées à l'aide d'un indice-chaîne annuel.
 - dans le cas contraire, l'année de référence est modifiée au moins tous les cinq ans.

Optique des dépenses

vii. Les estimations du PIB par catégorie de dépenses sont calculées séparément.

- En particulier, les postes ci-après sont calculés séparément (c'est-à-dire autrement qu'en tant que postes résiduels) :
 - dépenses de consommation finale des ménages;
 - formation brute de capital fixe;
 - variations des stocks.

viii. Les estimations des dépenses sont établies au moyen de classifications détaillées.

- Les dépenses de consommation finale des ménages sont établies au moins au niveau à un chiffre de la classification pertinente (par exemple, la COICOP).
- Les dépenses de consommation finale des administrations publiques sont établies au moins au niveau à un chiffre de la classification pertinente (par exemple, la CFAP).
- La formation brute de capital fixe est établie par type d'activités et catégorie d'actifs.
- Les variations de stocks sont établies par type d'activités et catégorie de stocks.

ix. Le recours à des ratios fixes fondés sur des indicateurs de repère ou d'autres sources fait l'objet d'un suivi.

- Dans les estimations totales de chacune des principales catégories de dépenses (dépenses finales des ménages, dépenses finales des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM), formation de capital fixe, variations des stocks et exportations et importations de biens et services), le recours à des ratios fixes datant de plus de cinq ans est limité (inférieur à 20 %).

x. *Des techniques appropriées sont utilisées pour traiter des questions particulières concernant l'établissement du PIB.*

- Les dépenses finales des administrations publiques excluent les ventes accessoires.
- Les dépenses des résidents à l'étranger sont incluses dans les dépenses de consommation finale des ménages et dans les importations.
- Les dépenses des non-résidents dans l'économie sont exclues des dépenses de consommation finale des ménages et comprises dans les exportations.
- Les dépenses au titre des biens considérés comme des réserves de richesse (bijoux, œuvres d'art, par exemple) sont comprises dans les estimations des objets de valeur.

xi. *Des méthodes adéquates sont utilisées pour établir les mesures en volume des dépenses entrant dans la composition du PIB.*

- On se sert d'indices de prix/déflateurs spécifiques pour déflater les composantes du PIB au moins au niveau à un chiffre de la classification correspondante.
- Le déflateur implicite de la consommation finale des ménages suit les mouvements de l'IPC.
- Les dépenses de consommation finale des administrations publiques sont établies en déflatant les composantes de coût de la production pour usage final.
- Des méthodes appropriées servent à mesurer les mesures en volume des variations de stocks (autrement qu'en déflatant les variations des prix courants).

Techniques spécifiques d'établissement de données trimestrielles

xii. *Les techniques spécifiques d'établissement des données trimestrielles sont conformes aux bonnes pratiques acceptées au plan international.*

- Une technique de calage appropriée (telle que la technique de Denton) est suivie pour raccorder les estimations annuelles aux indicateurs trimestriels.
- Le système d'établissement des données trimestrielles s'appuie sur de données de base non corrigées des variations saisonnières, fournissant ainsi des estimations trimestrielles non ajustées.
- La désaisonnalisation des estimations trimestrielles de la comptabilité nationale s'appuie sur des procédures acceptées au plan international (X-12, TRAMO/SEATS, ou d'autres logiciels fondés sur des techniques similaires).

3.4 Évaluation et validation des données intermédiaires et des produits statistiques.
— *Les résultats intermédiaires et les produits statistiques sont régulièrement évalués et validés.*

3.4.1 Les résultats intermédiaires sont validés au regard d'autres informations, le cas échéant.

i. Les résultats intermédiaires sont validés en les comparant à d'autres données provenant de sources indépendantes.

- Les données établies au moyen des sources principales utilisées dans l'établissement des statistiques de la comptabilité nationale sont vérifiées en les comparant à d'autres données de sources indépendantes.

3.4.2 Les discordances statistiques dans les données intermédiaires sont évaluées et analysées avec rigueur.

i. Les discordances dans les données intermédiaires sont analysées régulièrement et des mesures sont prises pour les éliminer.

- Il existe des procédures systémiques visant à évaluer régulièrement d'éventuelles discordances dans les données intermédiaires.
- Des ajustements adéquats sont effectués pour éliminer les discordances.

3.4.3 Les discordances statistiques et autres indices de problèmes potentiels dans les produits statistiques sont analysés avec rigueur.

i. Les écarts statistiques éventuels entre le PIB par activités de production et le PIB par composantes de dépenses sont analysés avec rigueur.

- Le cadre des ressources et emplois sert de base pour analyser les discordances et assurer la cohérence des produits statistiques.
- Sinon, il est fait explicitement état d'un écart statistique entre le PIB par activités de production et le PIB par composantes de dépenses.

ii. D'autres indices révélateurs de problèmes sont analysés.

- Les données sont validées par rapport aux estimations de source non officielle (par exemple, provenant d'unités administratives, d'universités, d'organisations non gouvernementales ou d'institutions internationales) qui sont basées sur des méthodes et des hypothèses plausibles et diffèrent substantiellement des chiffres d'estimations officiels du PIB.

- Les données sont soumises à des analyses pour veiller à ce que le biais dans les estimations du PIB soit négligeable et reste stable avec le temps.

3.5 Études de révision

— *En tant qu'indices de fiabilité, les révisions sont suivies et exploitées pour l'information qu'elles peuvent fournir.*

3.5.1 Des études et analyses de révision sont effectuées régulièrement et utilisées à l'interne pour étayer les procédés statistiques (voir aussi 4.3.3).

i. Des études sur les révisions sont entreprises à intervalles réguliers.

- Les études évaluent les estimations initiales par rapport aux estimations révisées ou finales sur une période donnée et comprennent notamment :
 - des études d'échelle (fréquence des révisions et nombre de séries chronologiques révisées);
 - des études sur l'orientation et l'ampleur des révisions.
- Des études sur les tendances à long terme des révisions sont effectuées périodiquement afin de déceler les révisions systématiquement biaisées.
- Les études cherchent à identifier les sources d'erreurs, d'omissions et de fluctuations des données et expliquent les méthodes de révision des données.

ii. Des mesures sont prises pour intégrer les conclusions des études sur les révisions au processus d'établissement des données.

- Les conclusions des études sur les révisions sont utilisées pour définir un cycle de révision optimal, qui dépend en grande partie des dates de l'arrivée des principales données de base.
- Les conclusions des études sur les révisions des données de base sont utilisées pour perfectionner les programmes de collecte de données des périodes subséquentes (par exemple, lorsqu'il est établi que certaines entreprises déclarent de manière chronique des données erronées, ces conclusions font l'objet d'analyses régulières et ces analyses servent au contrôle interne de la qualité).
- Les séries chronologiques de révisions des données publiées sont examinées afin de cerner les tendances à long terme des révisions. Des corrections appropriées reflétant un certain modèle de révision envisagé sont apportées au moment des estimations initiales afin d'accroître l'exactitude des indicateurs produits.
- On maintient une documentation satisfaisante sur les révisions comprenant une description de leurs causes, des méthodes utilisées pour intégrer les nouvelles données de base et de la manière dont les données sont corrigées.

4. Utilité

Les statistiques d'une périodicité suffisante et disponibles dans des délais raisonnables sont cohérentes et soumises à une politique de révision prévisible.

4.1 Périodicité et délais de diffusion

— La périodicité et les délais de diffusion obéissent aux normes de diffusion acceptées au plan international.

4.1.1 La périodicité obéit aux normes de diffusion.

i. La périodicité des statistiques est conforme aux normes de diffusion des données du FMI, à savoir la Norme Spéciale de Diffusion des Données (NSDD) ou le Système Général de Diffusion des Données (SGDD) selon les cas.

- La périodicité des estimations du PIB est trimestrielle (NSDD).
- La périodicité des estimations du PIB est annuelle (SGDD).

4.1.2 Les délais de diffusion obéissent aux normes de diffusion.

i. Les délais de diffusion des statistiques sont conformes aux normes de diffusion des données du FMI (NSDD ou SGDD selon les cas).

- Les estimations trimestrielles du PIB sont diffusées dans les trois mois qui suivent la fin du trimestre de référence (NSDD).
- Les estimations annuelles du PIB sont diffusées dans les 6 à 9 mois qui suivent la fin de l'année de référence (SGDD).

4.2 Cohérence

— Les statistiques sont cohérentes au sein d'un même ensemble de données, dans le temps, et avec d'autres ensembles de données.

4.2.1 Les statistiques sont cohérentes au sein d'un même ensemble de données.

i. Les statistiques ont une cohérence interne.

- Il y a cohérence interne des statistiques de la comptabilité nationale :
 - des estimations cohérentes du PIB par branche d'activité et catégorie de dépenses sont calculées;
 - sinon, l'écart statistique entre ces estimations n'est pas considérable et montre une certaine stabilité dans le temps;
 - les séries du PIB par branche d'activité et par catégorie de dépenses donnent des taux de croissance comparables et cohérents.

- le total des ressources en biens et services correspond au total des emplois calculé séparément;
- les estimations du PIB aux prix courants, les mesures en volume et les déflateurs (implicites) sont cohérents dans la formule «valeur = volume × prix».
- Les estimations trimestrielles du PIB concordent avec les estimations annuelles.
 - les concepts, définitions et classifications qui régissent l'établissement des estimations trimestrielles sont identiques à ceux qui servent à l'établissement des estimations annuelles;
 - les estimations trimestrielles et les estimations annuelles du PIB concordent.

4.2.2 Les statistiques concordent ou peuvent être rapprochées sur un intervalle de temps raisonnable.

i. Les statistiques concordent dans le temps.

- Des séries chronologiques cohérentes sont disponibles pour une période suffisante (au moins cinq ans).
- Lorsque les données de base, les méthodologies ou les techniques statistiques sont modifiées, les séries rétrospectives sont reconstruites en remontant le plus loin possible.
- Des notes méthodologiques détaillées signalent et expliquent les principales ruptures et discontinuités dans les séries chronologiques, ainsi que leurs causes, et précisent les corrections qui sont apportées pour maintenir la cohérence dans le temps.
- Toute évolution atypique des tendances économiques est expliquée dans l'analyse incluse dans la publication et dans la base de données à laquelle peuvent accéder les utilisateurs.

4.2.3 Les statistiques sont cohérentes ou peuvent être rapprochées de celles qui proviennent d'autres données de base et/ou d'autres cadres statistiques.

i. Les statistiques concordent ou peuvent être rapprochées avec les statistiques d'autres systèmes

- Les statistiques de la comptabilité nationale sont dans une large mesure conformes aux statistiques de balance des paiements, de finances publiques et d'autres cadres statistiques, le cas échéant.

4.3 Politiques et pratiques de révision

— *Les données sont révisées à intervalles réguliers et obéissent à des modalités qui sont diffusées au public.*

4.3.1 Les révisions s'effectuent selon un calendrier bien établi et transparent.

i. Les pratiques de révision (des estimations provisoires, des références d'étalonnage, des années de base et des méthodologies) suivent une séquence prévisible dont les utilisateurs de statistiques sont informés.

- Le cycle de révision est préalablement déterminé et présente une stabilité raisonnable d'une année sur l'autre.
- Le public est informé du cycle de révision.
- Les raisons sous-jacentes expliquant le cycle (par exemple, la disponibilité des données de base, les échéances des révisions avec des ensembles de données connexes, les échéances de préparation des documents importants officiels de politique économique) sont expliquées.
- Les publications des séries statistiques et la base de données à laquelle peuvent accéder les utilisateurs contiennent une documentation suffisante sur les révisions.
- Lorsque des révisions doivent être effectuées en dehors du cycle prévu (du fait notamment de la découverte de nouvelles données de base ou d'erreurs), ces révisions sont portées à la connaissance du public.

4.3.2 Les statistiques préliminaires ou les statistiques révisées sont clairement identifiées comme telles.

i. Les utilisateurs sont informés de la nature préliminaire des données.

- Au moment de leur diffusion, les utilisateurs sont informés, le cas échéant, que les données sont préliminaires.

ii. Les utilisateurs sont informés de la nature révisée des données.

- Au moment de leur diffusion, les utilisateurs sont informés, le cas échéant, que les données ont été révisées.

4.3.3 Les études et analyses de révision sont diffusées au public (voir également 3.5.1).

i. Les utilisateurs sont informés des résultats des révisions des statistiques et des études connexes.

- Les révisions sont mesurées, évaluées et expliquées dans la publication statistique et dans la base de données à laquelle ont accès les utilisateurs.
- L'analyse des données préliminaires par rapport aux données révisées est rendue publique pour les principaux agrégats, afin qu'il soit possible d'évaluer la fiabilité des données préliminaires.

5. Accessibilité

Les données et métadonnées sont aisément disponibles et l'assistance aux utilisateurs est suffisante.

5.1 Accessibilité des données

— Les statistiques sont présentées de façon claire et compréhensible, les supports servant à leur diffusion sont satisfaisants et les statistiques sont communiquées de manière impartiale.

5.1.1 Les statistiques sont présentées de manière à faciliter leur interprétation et à permettre des comparaisons significatives (présentation et clarté des textes, tableaux et graphiques).

i. La présentation des statistiques répond aux besoins des utilisateurs.

- Les statistiques de la comptabilité nationale sont diffusées avec clarté au moyen de graphiques et de tableaux qui en facilitent l'analyse.
- Des séries additionnelles sont diffusées afin de répondre aux besoins des utilisateurs en leur offrant plusieurs niveaux de détail (données désagrégées)
- Des commentaires sur les développements de la période courante sont inclus.
- Les estimations sont diffusées à un niveau détaillé et avec des séries chronologiques.
- Les séries pertinentes de la comptabilité nationale sont diffusées après ajustement pour variations saisonnières.

5.1.2 Les moyens et supports de diffusion sont adéquats.

i. Les moyens de diffusion sont à la mesure des besoins des utilisateurs.

- Les données sont diffusées d'une manière qui en facilite la publication subséquente dans la presse (par exemple, sous forme de communiqué de presse).

- Des statistiques plus complètes ou plus détaillées sont aussi diffusées sur support papier ou sur support électronique.
- Les données courantes et les séries chronologiques plus anciennes sont accessibles (parfois, moyennant des frais) par l'intermédiaire d'une base de données électronique administrée par l'organisme producteur de données ou en son nom.

5.1.3 Les statistiques sont diffusées selon un calendrier annoncé à l'avance.

i. Les statistiques sont diffusées selon un calendrier annoncé à l'avance.

- Un calendrier annonce à l'avance les dates de diffusion.
- Les statistiques sont diffusées de façon ponctuelle, c'est-à-dire conformément au calendrier préétabli.

5.1.4 Les statistiques sont mises à la disposition de tous les utilisateurs au même moment.

i. Les statistiques sont mises à la disposition de tous les utilisateurs au même moment.

- Le public est informé de la publication des statistiques et des modalités pour y accéder (par exemple, sur Internet, dans certaines publications, etc.).
- Les statistiques sont diffusées simultanément à tous les utilisateurs intéressés.
- S'il est prévu d'informer la presse à l'avance, des mesures sont prises pour que les statistiques ne soient pas rendues publiques avant le moment prévu.

5.1.5 Les statistiques qui ne sont pas diffusées systématiquement sont communiquées aux intéressés sur demande.

i. Les statistiques qui ne sont pas diffusées systématiquement sont communiquées aux intéressés sur demande.

- Outre les statistiques diffusées systématiquement, des statistiques d'intérêt général sont communiquées sur demande aux intéressés.
- Des données agrégées selon des tabulations sur demande peuvent être fournies (parfois, moyennant des frais) en fonction de besoins spécifiques.
- La disponibilité de statistiques additionnelles et les conditions qui régissent l'accès à ces statistiques sont rendues publiques.

5.2 Accessibilité des métadonnées

— *Des métadonnées à jour et pertinentes sont disponibles.*

5.2.1 Une documentation est disponible sur les concepts, le champ d'application, les classifications, les bases d'enregistrement, les sources et les techniques statistiques employées, et les écarts par rapport aux normes, principes ou bonnes pratiques acceptés au plan international sont signalés.

i. Les métadonnées renseignent comme il convient les utilisateurs sur ce que les données signifient et sur les méthodes suivies pour leur collecte et leur traitement

- Un document exhaustif sur les sources de données et les méthodes utilisées est publié et mis à jour régulièrement. Ce document comprend les renseignements suivants :
 - l'information sur les concepts, les sources de données, les définitions, les classifications, les méthodes d'établissement, les techniques statistiques et les autres méthodologies pertinentes ;
 - les écarts par rapport aux normes, directives et bonnes pratiques reconnues au plan international ;
 - l'information sur les sources d'enquête, comme les caractéristiques de l'enquête (taux de réponse, suivi des enquêtes et erreurs hors échantillonnage) et ses autres particularités (méthode, cadre d'échantillonnage, plan d'échantillonnage et sélection de l'échantillon, techniques d'estimation, etc.), et sur la nature des sources de données administratives, et les principaux liens avec les autres grands systèmes statistiques
- Les métadonnées de la NSDD et du SGDD, les notices méthodologiques de la NSDD, et les autres métadonnées connexes sont examinées et mises à jour à intervalles réguliers.
- Les métadonnées sont aisément accessibles (sites Internet, publications statistiques), et leur accessibilité est mentionnée au moment de la diffusion des données et le public est amplement informé de cette accessibilité (par exemple, dans des catalogues).

5.2.2 Le niveau de détail est adapté aux besoins du public visé.

i. Les utilisateurs peuvent avoir accès à différents niveaux de détail en fonction de leurs besoins.

- De l'information générale (qui peut être regroupée dans une brochure) visant à informer le public des statistiques de la comptabilité nationale (notamment sur la manière d'accéder ces données) est accessible et le public est informé de son existence.

- De l'information plus spécialisée (par exemple, documents de référence, documents de travail) est disponible et portée à la connaissance du public.

5.3 Assistance aux utilisateurs

— *Un service d'assistance prompt et compétent est disponible.*

5.3.1 Des points d'accès sont précisés pour chaque catégorie de données.

i. Une assistance appropriée est fournie aux utilisateurs de statistiques.

- Un service d'assistance prompt et compétent est à la disposition des utilisateurs des statistiques.
- Toutes les publications statistiques précisent les coordonnées (courrier, téléphone, télécopieur, courriel) nécessaires pour obtenir de plus amples renseignements.
- Une documentation existe en vue de sensibiliser les intéressés à l'utilisation des statistiques (par exemple, les établissements d'enseignement et organismes de recherche).
- Les points d'accès où les clients peuvent obtenir de l'information statistique sont rendus publics.
- Les services d'assistance aux utilisateurs font l'objet d'une surveillance et de réévaluations périodiques (par exemple, délai de réponse aux demandes par courriel).

5.3.2 Le public a facilement accès aux catalogues des publications, documents et autres services, précisant leurs tarifs le cas échéant.

i. Des catalogues des publications et autres services sont à la disposition des utilisateurs de statistiques.

- Un catalogue des publications, documents et autres services est disponible et mis à jour régulièrement (le cas échéant, tous les ans).
- Le prix des produits et services statistiques est clairement indiqué et il existe un service d'assistance pour faciliter les commandes.